

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Délégation à la Sécurité  
et à la Circulation Routières**

Paris, le

31 OCT. 2016

SOUS-DIRECTION DE L'ÉDUCATION ROUTIÈRE  
ET DU PERMIS DE CONDUIRE

SERVICE DU FICHER NATIONAL  
DES PERMIS DE CONDUIRE

Affaire suivie

Réf. : SP/CP

Maître Rémy JOSSEAUME  
36 rue Vital  
75016 Paris

Maître,

Par courrier en date du 23 septembre 2016, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client, M. [REDACTED]

n

De ce fait, son permis de conduire est de nouveau valide, à ce jour.

En conséquence, la lettre référence 48SI qui lui a été adressée est à considérer comme nulle et non avenue.

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'Intérieur  
et par délégation  
le chef du service national  
des permis de conduire

Eric BIERGEON